



**Assurance Tous Risques
pour le Mobilier, les Effets Personnels
et les Véhicules Transportés par Voie
Routière, Aérienne ou Maritime**

Souscrit auprès de :
AXA ENTREPRISES

AGS, nous vous devons le meilleur.



INTERNATIONAL
MOVING AND STORAGE



Extension de la couverture entreposage

Notre Police d'Assurance Tous Risques Groupe vous couvre depuis l'emballage de vos biens à votre domicile, pendant toute la durée du transport classique, incluant les transbordements adéquats, jusqu'au moment où les effets seront livrés à votre nouveau domicile. Notre Police d'Assurance Tous Risques Groupe, à l'import comme à l'export, comprend la couverture gratuite d'un entreposage temporaire jusqu'à 90 jours à l'entrepôt de départ et 90 jours à l'entrepôt d'arrivée.

Il est important que toute demande pour une extension de l'entreposage au-delà des 90 jours gratuits soit faite auprès de la filiale AGS avant le dépassement des 90 jours. Merci de prendre bonne note qu'en cas d'extension au-delà de cette période d'entreposage, vous serez facturé tous les mois.

Noter également qu'il n'y a aucune période pendant laquelle les lots seraient assurés gratuitement pour les entrées en garde-meubles, les déménagements nationaux, les déménagements de bureaux ou les opérations d'emballage export pour le compte de confrères.

Que faire dans le cas d'une réclamation ?

Dans le cas malencontreux où vous auriez à soumettre une réclamation pour des effets perdus ou endommagés pendant le déménagement :

- Assurez-vous qu'une réclamation en bonne et due forme a été envoyée à la filiale AGS, dans un délai maximum de 7 jours (jours fériés compris) à compter de la date de livraison. Si vous ne nous informez pas de ces pertes ou dommages dans les délais stipulés, la couverture sera nulle.
- Au moment de la notification, il est important de nous fournir votre numéro de référence client, une liste des dommages, et, si nécessaire, des photos des meubles ou objets endommagés. Vous devez aussi inclure une estimation du montant total des dommages, établie à l'aide des valeurs déclarées de vos biens telles que renseignées sur votre inventaire.
- Votre réclamation doit être envoyée à la filiale AGS qui s'est occupée de la livraison, par courrier recommandé ou électronique. Si la livraison a été prise en charge par l'un de nos agents, merci d'envoyer votre réclamation à la filiale AGS qui vous a facturé votre déménagement.
- Une fois la lettre envoyée, complétez votre réclamation en nous adressant les devis de réparation ou de remplacement des objets endommagés.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

CONSEQUENCES DE PERTES

Notre Police Assurance Tous Risques Groupe ne couvre pas les pertes consécutives au retard de la livraison de votre déménagement. La dépréciation ou perte de valeur en raison de dommages ou des suites de réparations n'est pas couverte.

EFFETS EMBALLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE

Tous les biens emballés par le propriétaire sans avoir été inspectés par le déménageur avant que le carton ne soit scellé, sont codifiés comme "emballés par le propriétaire" ("Packed by Owner", abréviation U20). Tout dommage ou perte d'objets dans les cartons ou colis ainsi emballés est exclu de notre couverture.

Merci de lire attentivement les instructions ci-dessous:

- Veuillez déclarer le coût de remplacement à destination de tous les objets dans votre déménagement.
- Noter que chaque objet que vous envisagez de déménager doit être inclus sur votre inventaire pour être assuré.
- L'argent liquide, les montres, la bijouterie, les pierres précieuses, métaux nobles, timbres ou objets de valeur semblables, chèques de voyage, actions, obligations, coupons, plantes, animaux vivants, alcools, antiquités, ivoire et articles assujettis à la convention de Washington sont exclus de la police.
- Assurez-vous de joindre les photos justificatives de tous les objets dont la valeur dépasse EUR 10 000.
- L'inventaire AGS doit être complété, daté et signé pour vous faire bénéficier de la couverture.



Quel est l'intérêt de la Police Assurance Tous Risques AGS ?

Lorsque vous faites appel au Groupe AGS pour le déménagement de vos effets personnels, vous êtes assuré d'avoir confié vos biens les plus chers à l'un des plus grands professionnels au monde. Toutefois, les déménagements internationaux sont des opérations longues et complexes. Les distances inhérentes à notre activité, et les risques afférents au transport international, peuvent entraîner en de rares occasions le risque que vos effets soient égarés ou endommagés.

Si jamais cela devait se produire, notre objectif est de vous faire bénéficier de l'indemnisation la plus juste possible. Pour une sérénité totale, nous vous recommandons donc vivement de souscrire à la Police d'Assurance Tous Risques AGS afin de vous garantir d'être dûment et pleinement remboursé pour toute perte éventuelle.

AGS a mis en place une police d'assurance tous risques spécifique, souscrite auprès de l'une des plus grandes compagnies d'assurance au monde, **AXA Entreprises**, qui est représentée localement dans plus de 80 pays. Le Groupe AGS est propriétaire de cette Police Groupe.

Cette Police Groupe vous offre une couverture "**Tous Risques**" et de **domicile à domicile**, aux conditions générales détaillées dans ce document. Veuillez vous assurer d'avoir lu et compris les Conditions Générales du Déménagement International avant de souscrire notre Police Protection Tous Risques, afin de vous éviter des surprises désagréables, dans le cas où vous auriez à soumettre une réclamation.

Comment procéder avec la Police Assurance Tous Risques AGS ?

Etape 1 Vous devez compléter le formulaire d'inventaire AGS.

Etape 2 Vous devez estimer **la valeur à destination** de vos biens, en appliquant la méthode de valorisation individuelle. Vous devrez lister et **valoriser tout ce qui est compris dans votre déménagement**, dans la catégorie qui convient. Vous pouvez faire des regroupements, à la condition que chacun des objets du groupe ait la même valeur que **la moyenne** des objets du groupe. La valeur moyenne sera utilisée pour la valeur de remplacement.

Si vous trouvez le formulaire trop restrictif, ou si vous préférez dresser votre propre inventaire valorisé, vous pouvez établir votre propre liste.

Etape 3 Une fois que vous aurez complété, daté et signé :

- l'inventaire AGS,
- les Conditions Générales de Vente du Déménagement International,
- votre propre liste détaillée et valorisée,

merci de remettre à la filiale AGS les trois premières pages de l'inventaire, avec votre propre liste détaillée et valorisée, si vous en avez établi une.

Etape 4 Vous conserverez alors cette notice et la copie du formulaire d'assurance ci-jointe.

Comment valoriser mes biens ?

Chaque objet à déménager doit être assuré

Chaque objet dans votre déménagement doit figurer sur l'inventaire. Vous n'avez pas le droit d'assurer une partie seulement de vos biens, car les assureurs calculent leurs risques et la prime en fonction de la valeur totale des déménagements de tous leurs clients.

Valeur de remplacement à destination

Vous devez valoriser et assurer vos effets pour la **valeur de remplacement à destination**, c'est-à-dire le montant dont vous aurez besoin pour racheter chaque objet dans le pays vers lequel vous déménagez. Pour estimer ces valeurs vous devrez vous renseigner sur le coût de la vie dans votre pays de destination à l'aide de guides ou de sites web.

Ne sous-évaluez pas votre déménagement

Nous vous conseillons de ne pas sous-évaluer votre déménagement. Si vous devez soumettre une réclamation, et que les assureurs apprennent que vous avez sous-évalué l'objet à remplacer, vous ne recevrez pas le montant dont vous aurez besoin pour racheter l'objet. Par exemple, si vous valorisez une table à € 400, et que sa valeur à destination est € 800, on estimera que vous l'avez sous-évaluée de 50%. En cas de dommages, si les réparations coûtent € 100, les assureurs paieront seulement 50% du montant, soit € 50.

Fournissez autant de détails que possible

Dans la colonne QTY, faites la liste des quantités de chaque objet que vous déménagez, puis dans la colonne voisine entrez la valeur de l'objet ou du groupe d'objets.



1. Si vous réclamez la valeur d'un objet qui fait partie d'une série, vous recevrez seulement la valeur proportionnelle de l'objet. Par exemple, si vous avez un service de six verres de cristal et que l'un casse, vous serez remboursé pour un verre, non pas pour le service. Si vous valorisez deux services de table, avec un total de 30 pièces, à 1,500 euros comme ci-dessous:

ARTICLE	QTY	VALUE
Assiettes	30	EUR 1 500,00

Dans ce cas-là, si vous subissez des dommages, vous recevrez 25 euros par assiette cassée. Alors, si l'un des services est plus cher que l'autre, vous serez doublement perdant. Vous aurez perdu les assiettes et vous ne recevrez pas la somme nécessaire pour les remplacer.



2. Si vous avez des services de table différents vous devriez les valoriser comme ci-dessous:

ARTICLE	QTY	VALUE
Assiettes (porcelaine)	15	EUR 1 100,00
Assiettes (rondes, blanches)	15	EUR 400,00



3. Si vous devez valoriser des vêtements pour homme qui valent € 5 050, ne classez pas ensemble tous ses vêtements comme s'il s'agissait d'un seul article. S'il y a plusieurs types de vêtement compris dans cette somme, par exemple cinq costumes qui valent chacun € 500, onze cravates d'une valeur de € 150 chacune, et six chemises qui valent € 150 chacune, vous devez les séparer comme suit :

ARTICLE	QTY	VALUE
Costumes	5	EUR 2 500,00
Cravates	11	EUR 1 650,00
Chemises	6	EUR 900,00

4. De plus, nous vous conseillons de lister séparément les livres dont la valeur dépasse la valeur moyenne des livres dans votre collection. Pour les livres précieux, mentionnez le titre, l'auteur et l'année de publication.
5. Une fois que vous aurez fait la liste de tous les objets, calculez le total des valeurs dans chaque colonne pour arriver à un total général.

Déclarez vos objets de grande valeur



Les objets de grande valeur, c'est-à-dire ceux d'une valeur de € 10 000 ou plus par objet ou groupe d'objets, **ne sont pas soumis à l'approbation de la part des assureurs**. Photographier ces objets et imprimer les photos en couleur. Dater et signer les photos imprimées, et ajouter toutes les photos nécessaires à votre inventaire AGS. Faute de ces justificatifs, votre couverture pourrait être nulle.

Merci de prendre note que les assureurs auprès de qui nous avons souscrit la police Assurance Tous Risques Groupe peuvent exiger des justificatifs prouvant la valeur du bien ainsi que les certificats prouvant que vous êtes le propriétaire des effets qui font l'objet d'une réclamation pour pertes ou dommages.



Assurez votre véhicule

En cas de dommages et pertes subis par les véhicules, les Assureurs appliquent un abattement sur le montant de l'indemnisation, calculé en fonction de l'âge et du kilométrage du véhicule. Par exemple pour un véhicule de :

20 000 à 30 000 km : abattement de 15%
30 001 à 50 000 km : abattement de 30%

50 001 à 100 000 km : abattement de 40%
100 001 km et plus : abattement de 50%